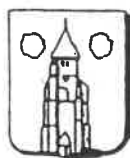


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

COMMUNE
DE
SAINTE-BARBE

Tél. 03.87.76.64.95
Fax. 03.87.76.85.03



57640

Date de la convocation : 22 juin 2012
Date d'affichage : 9 juillet 2012

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Etaient présents : MM. AUBURTIN – SCHRECKLINGER – BORNEMANN – FORBACH – LACOUR – MANGANO -
ERBELDING – CELLIER – GEORGES - Mme NICK
Absents excusés : M. ECKER - Mmes BELVAL - SONCINI
Absente : Mme BIGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 2 juillet 2012

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire



L'an deux mille douze et le 2 juillet à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

DCM N°27/2012 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

*Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre
des principes d'aménagement,*

*Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le
renouvellement urbain,*

*Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 approuvant la révision du Plan Local
d'Urbanisme,*

*Vu l'article L-211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes
dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local
d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou
d'urbanisation future délimitées par ce plan, un droit de préemption. Ce droit de
préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la
réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des
mutations,*

*Considérant qu'il est important que la Commune de SAINTE BARBE puisse maîtriser
dans les meilleurs conditions l'urbanisation de son territoire afin de mettre en œuvre
une politique locale de l'habitat, favoriser l'activité économique et de sauvegarder et
mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,*

*Considérant que, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen
terme du territoire communal telles qu'elles ressortent du P.L.U., il est nécessaire
que la commune puisse intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment
venu les immeubles qu'elle jugera nécessaires pour ses besoins immédiats et futurs,
en mettant en œuvre la possibilité d'exercice du droit de préemption urbain sur
l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;*

Considérant que le champ d'application du Droit de Prémption Urbain doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 juillet 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines U et à urbaniser AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

Précise que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- *Affiches du Moniteur*
- *Républicain Lorrain*

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123.13-4 du Code de l'Urbanisme.

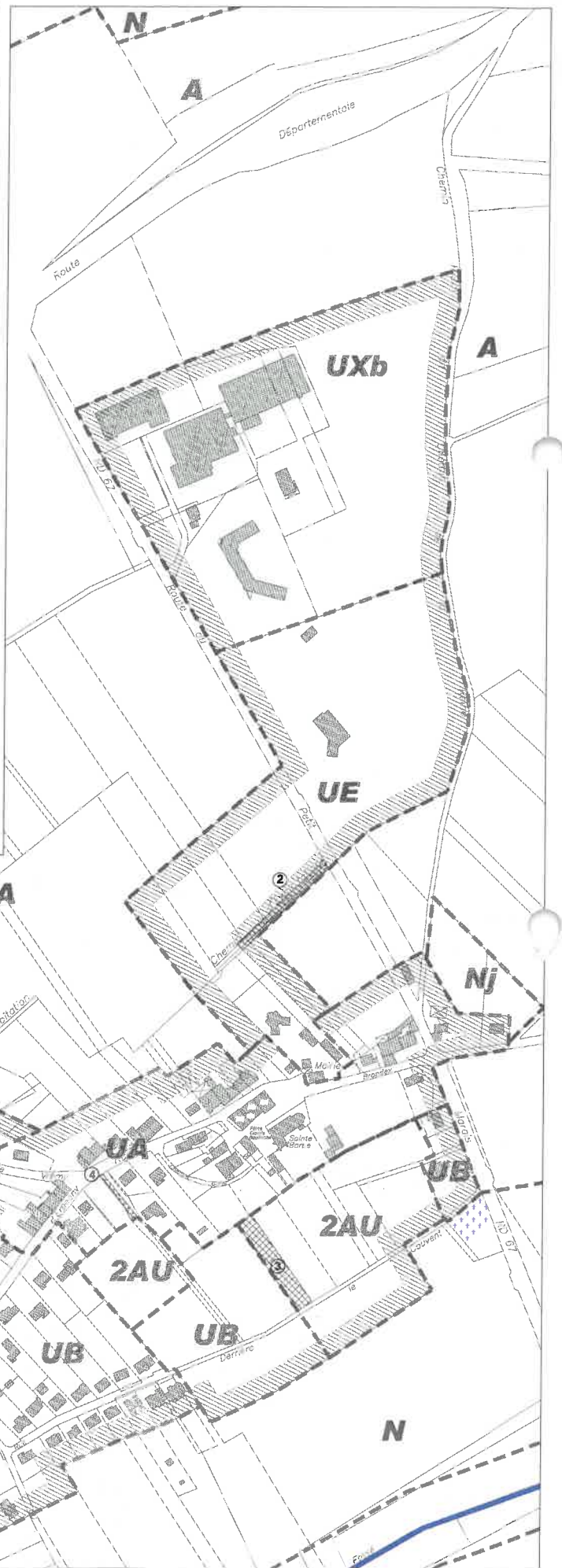
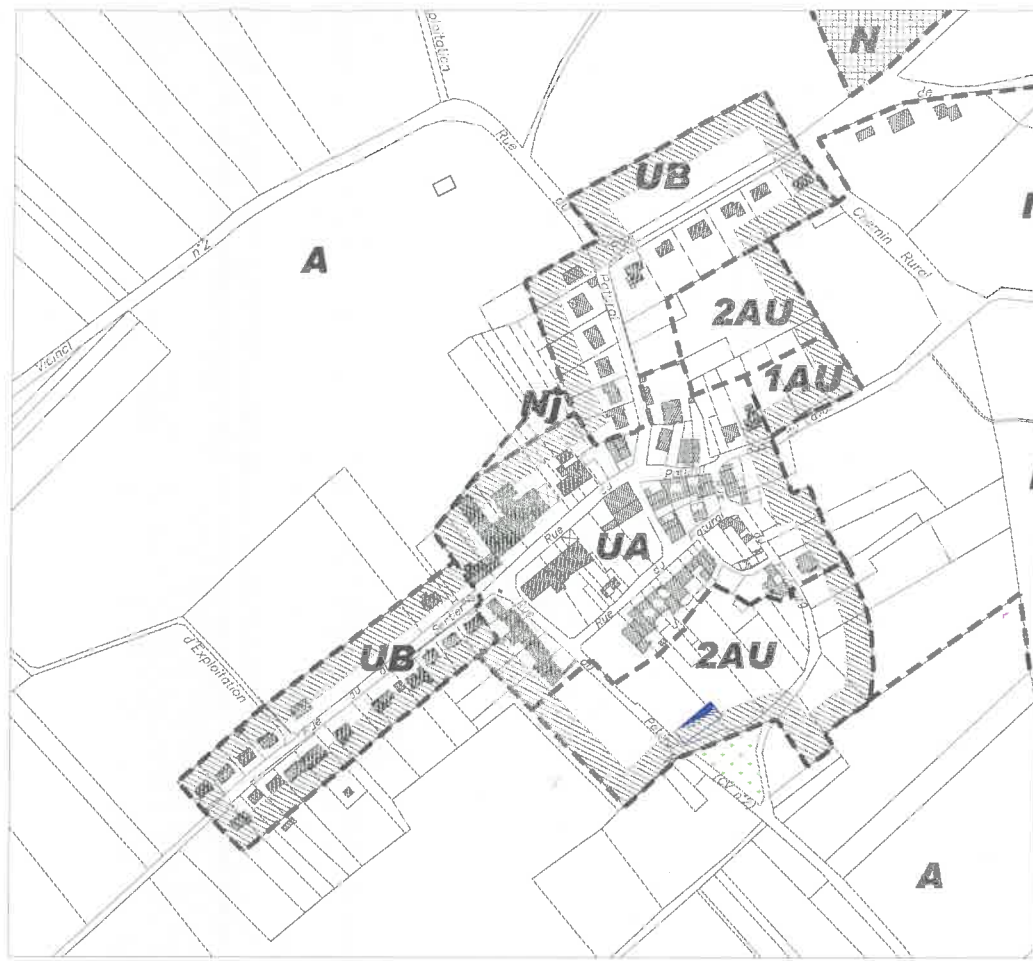
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mise à la disposition du public conformément à l'article L-213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- *à Monsieur le Préfet,*
- *à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,*
- *à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,*
- *à la Chambre Départementale des Notaires,*
- *au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,*
- *au Greffe du même Tribunal.*

*Pour extrait conforme,
Sainte-Barbe, le 9 juillet 2012
Christian PERRIN, Maire*





Emplacement réservé n°	Désignation	Surface (m²)	Emprise (m²)	Bénéficiaire
1	Raccourcissement de la route de la Rivière du Plan de la Rivière	285 m²	285 m²	Commune
2	Élargissement de la route de la Rivière du Plan de la Rivière	666 m²	666 m²	Commune
3	Construction de la zone 2AU D'habitat individuel	1725 m²	1725 m²	Commune
4	Construction de la zone 2AU D'habitat individuel	219 m²	219 m²	Commune

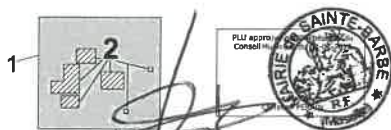
1. PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

1. A. LE ZONAGE : ZONES ET SECTEURS
 - UA : Désignation de zone
 - Nj : Désignation de secteur de zone
- B. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
 - : Emplacement réservé
- C. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS
 - : Zone de danger
- D. ESPACES IDENTIFIÉS AU TITRE DU L.123-1 §7
 - : Zone de danger
- E. DROIT DE PREEMPTION URBAINE
 - : Périmètre à l'intérieur duquel est instauré le D.P.U.

commune de
SAINT BARBE

plan local d'urbanisme
(P.L.U.)

5a. plan de zonage 1/2000e



Bureau d'études
Prospectives Urbaines
2E Rue des Roses
67600 Kintzheim

AVANCY



SAINT-BARBE